

AGENT DE CONSTATATION PRINCIPAL DES DOUANES DE 2^E CLASSE

**BRANCHE ADMINISTRATIVE (CONTRÔLE DES OPÉRATIONS
COMMERCIALES ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE)**

BRANCHE SURVEILLANCE

NOUVELLE ÉDITION, REVUE ET ENRICHIE

Marc DALENS

Ouvrage dirigé par Laurence BRUNEL



Ressources numériques

Retrouvez d'autres épreuves corrigées pour vous exercer en ligne.

<https://librairie.studyrama.com/store/page/293/agent-de-constatation-principal-des-douanes-2025>

Mot de passe

Le mot de passe est le dernier mot de la partie II.



INTRODUCTION	7
L'organisation des douanes	9
Les douanes et le terrorisme	15
Présentation du métier et du concours d'agent de constatation principal des douanes de 2^e classe	19
Le statut de fonctionnaire et le service public	36
Les partenaires institutionnels de la douane	40
 PARTIE I	
L'épreuve écrite de pré-admissibilité	45
1 Présentation de l'épreuve de QCM de pré-admissibilité	47
■ Les questions de français	47
<i>Notions de français à maîtriser</i>	48
<i>Exercices de français</i>	62
<i>Corrigé des exercices de français</i>	67
■ Les questions de connaissances générales	72
■ Les questions de mathématiques	73
<i>Quelques rappels de mathématiques</i>	74
<i>Exercices de mathématiques</i>	81
<i>Corrigé des exercices de mathématiques</i>	85
■ Les questions de logique	91
<i>Exercices de logique</i>	95
<i>Corrigé des exercices de logique</i>	107
■ Consignes pour le jour du concours	116
2 Améliorer sa culture générale	117
■ Le suivi de l'actualité	117
■ Qu'est-ce que la culture générale ?	118
■ Cultiver son sens critique et son indépendance	119
■ Liens internet utiles	120

3 Rappels sur les institutions françaises et européennes	121
■ Fiche 1 – Le président de la République	121
■ Fiche 2 – Le Premier ministre et son gouvernement	126
■ Fiche 3 – Le Parlement	131
■ Fiche 4 – L'administration d'État dans le département et la région	135
■ Fiche 5 – Notions de base sur les institutions judiciaires	139
■ Fiche 6 – Les institutions européennes	149
4 Rappels sur les collectivités territoriales	154
■ Fiche 1 – La commune et les attributions du maire	154
■ Fiche 2 – Le conseil municipal	155
■ Fiche 3 – L'intercommunalité	159
■ Fiche 4 – Le département	161
■ Fiche 5 – La région	164
5 Annales 2025 de l'épreuve de QCM de pré-admissibilité	175
■ Sujet	175
■ Corrigé	188
6 Annales 2024 de l'épreuve de QCM de pré-admissibilité	203
■ Sujet	203
■ Corrigé	216

PARTIE II

L'épreuve écrite d'admissibilité **233**

1 Présentation de l'épreuve de cas pratique	235
■ Le dossier soumis aux candidats	235
<i>Lire et analyser les textes du dossier</i>	235
<i>Se préparer à étudier les textes du dossier</i>	237
■ Les questions portant sur les textes du dossier	237
<i>Répondre aux questions portant sur les textes du dossier</i>	238
<i>S'entraîner à répondre aux questions portant sur la compréhension des textes du dossier</i>	239
<i>S'entraîner aux questions de vocabulaire</i>	240
■ La mise en application des éléments du dossier	243
<i>La commande</i>	244
<i>L'établissement de la mise en application</i>	244

■ La rédaction	245
<i>Rédiger un écrit en rapport avec le texte</i>	246
<i>Comprendre le sujet proposé</i>	246
<i>Définir la problématique du sujet</i>	247
<i>Réfléchir aux idées</i>	247
<i>Bâtir éventuellement un plan</i>	248
<i>Rédiger le texte</i>	248
■ Quelques conseils pour améliorer son style d'écriture	249
<i>Ne pas perdre de points à cause de l'orthographe</i>	249
<i>Écrire simplement et clairement</i>	250
■ Conseils pour le jour de l'épreuve	252
<i>La présentation de la copie</i>	252
<i>La gestion du temps</i>	252
2 Annales 2025 de l'épreuve de cas pratique	254
■ Sujet	254
■ Corrigé	286
3 Annales 2024 de l'épreuve de cas pratique	293
■ Sujet	293
■ Corrigé	323

PARTIE III

Les épreuves d'admission	331
1 L'inventaire de personnalité et l'entretien avec le psychologue	333
2 L'épreuve d'entretien avec le jury	334
■ Adopter une posture physique correcte	334
■ Se préparer à la présentation devant le jury	335
■ Le rôle du jury	336
■ Extrait d'un rapport de jury	336
■ Apprendre à gérer son stress	337
■ Que faire en cas de stress le jour de l'oral ?	338
■ Se préparer aux questions du jury	338
■ Améliorer son expression orale	339
■ Exemples de questions posées lors de l'épreuve d'entretien avec le jury	340
■ Répondre aux questions de mise en situation professionnelle	341

● SOMMAIRE

3 Les épreuves sportives	342
■ Description des épreuves et barèmes	343
■ Se préparer aux épreuves physiques	346
 ANNEXES	 349
1 Le manuel de préparation à l'oral	351
2 Le manuel de préparation aux concours des douanes en 200 questions	352
3 Le manuel de préparation du concours de contrôleur des douanes	353
4 Le manuel de préparation aux tests d'aptitudes, psychotechniques et de personnalité	354
5 Mémo concours et jour J	355

INTRODUCTION

La carrière de douanier est l'une des plus stimulantes qui puissent être : au service de la collectivité, vous pourrez exercer des métiers très variés. Un même agent des douanes peut successivement travailler dans l'investigation, le renseignement, le contrôle ou même en tant que motard. Rares sont les professions qui permettent un aussi large choix.

Un des autres attraits du métier d'agent de constatation des douanes est la possibilité d'évolution interne. Ainsi, des concours internes peuvent vous permettre, en cas de réussite, de devenir contrôleur des douanes ou même inspecteur des douanes.

Pour autant, le concours d'agent de constatation principal des douanes de 2^e classe est exigeant et sélectif. Il importe de bien vous renseigner et vous préparer. C'est l'objet de ce manuel. Vous y trouverez des conseils et des exercices afin de vous former dans les meilleures conditions. Ce manuel est à jour de la dernière réforme du concours d'agent de constatation principal des douanes de 2^e classe. Les concours externe et interne d'agent de constatation principal des douanes de 2^e classe sont également abordés.

Dans l'introduction de ce manuel, nous vous présenterons de manière détaillée les métiers et le concours d'agent de constatation principal des douanes de 2^e classe. Une bonne connaissance de votre environnement professionnel est indispensable à la réussite du concours, notamment dans la perspective de l'épreuve orale avec le jury.

Les épreuves écrites du concours (QCM de pré-admissibilité et cas pratique) seront ensuite présentées, tandis que l'entretien avec le jury et les épreuves physiques feront l'objet d'une troisième partie. Pour chacune des épreuves, des conseils méthodologiques et des exercices vous permettront de vous préparer au mieux. De même, il existe dans la collection Studyrama un manuel d'annales corrigées du concours d'agent de constatation principal des douanes de 2^e classe.

L'épreuve d'entretien avec le jury est redoutée par certains candidats. Ce manuel vous indiquera comment vous former en vue de cette épreuve. Des fiches sur les institutions françaises compléteront utilement vos connaissances personnelles, ainsi que des exercices d'entraînement.

● INTRODUCTION

Nous terminerons par quelques recommandations aux candidats :

- soyez régulier dans votre travail et fixez-vous des objectifs de préparation compatibles avec vos obligations ;
- entraînez-vous à toutes les épreuves, sans en négliger une seule ;
- tenez-vous informé de l'actualité.

Bon courage dans votre travail et bonne chance à tous !

L'ORGANISATION DES DOUANES

Liens utiles :

- le site internet www.douane.gouv.fr
- le rapport annuel d'activité figurant sur le site internet de la douane
- les comptes X (anciennement Twitter) et Instagram @douane_france

■ PETIT RAPPEL HISTORIQUE

Les douanes françaises ont une longue histoire puisqu'elle remonte à l'Ancien Régime, où les fermiers généraux (institués sous le règne de Philippe le Bel, 1285-1314), étaient chargés de recouvrer les droits de douane et les impôts.

Le surnom du douanier, le gabelou, est directement lié à cette histoire. Sous l'Ancien Régime, il s'agissait du douanier qui était chargé de collecter l'impôt sur le sel, la « gabelle ». Aujourd'hui encore, ce terme est utilisé pour désigner les douaniers.

Napoléon Bonaparte, dans le code des douanes, a octroyé aux douaniers des droits très étendus. En 2016, pour la première fois, la douane a participé au défilé du 14 juillet.

Par ailleurs, Matthieu est le saint patron des agents des douanes.

■ LES MISSIONS DES DOUANES

Ses missions principales sont la perception des droits et taxes dus à l'entrée des marchandises sur le territoire national, la protection du consommateur, la lutte contre les trafics illicites et, de manière générale, la police des marchandises.

Au titre de ces missions, les douanes peuvent être amenées à collaborer avec d'autres administrations, dans les domaines agricole (contrôle de la politique agricole commune), artistique (protection du patrimoine culturel), environnemental (lutte contre les pollutions terrestres et maritimes, préservation des espèces rares...), policier (lutte contre le trafic de stupéfiants, contrôle transfrontière, prévention du terrorisme dans les moyens de transport, renseignement...) et économique (perception des taxes à l'importation).

La protection et la sécurité

Dans l'espace du marché unique, la douane assure la protection et la sécurité des citoyens en :

- luttant contre toutes sortes de trafics, notamment les trafics de stupéfiants, d'armes et d'explosifs, d'espèces animales et végétales menacées d'extinction. À titre d'exemple, en 2024, 881 armes à feu ont été saisies. L'Office national antifraude (ONAF) a saisi ou identifié 596,6 millions d'euros. Toujours en 2024, les saisies de drogues ont été portées à un niveau très élevé sur le territoire national : 20,97 tonnes de cocaïne et 66,11 tonnes de cannabis. Le tabac de contrebande a connu, lui, une saisie totale de 488,73 tonnes ;
- surveillant les mouvements de déchets nuisibles et toxiques à l'intérieur du marché unique ;
- contrôlant la circulation des produits stratégiques civils ou militaires, des produits radioactifs et celle des biens culturels, et en empêchant l'entrée en France de produits dangereux ou non conformes aux normes européennes ;
- contribuant à certaines missions de l'État en mer (police de la navigation, des pêches, sauvetage, lutte contre les pollutions, etc.) ;
- participant à la lutte contre l'immigration et le travail illégal. À ce titre, certains douaniers assurent le contrôle transfrontière dans certains points de passage frontalier ;
- relevant des infractions de droit commun dans l'exercice de tous ces contrôles ;
- luttant contre la fraude (en 2024, 234,76 millions d'euros de droits et taxes ont été redressés) et la contrefaçon (ainsi, en 2024, 21,47 millions d'articles contrefaits ont été saisis) ;
- les douaniers sont responsables de la supervision par les opérateurs privés de la mise en œuvre des mesures de sûreté sur le fret envoyé depuis les aéroports de Roissy, Le Bourget et d'Orly.

Sur le plan international, la coopération opérationnelle constitue l'un des volets de la coopération internationale en matière douanière. Elle repose essentiellement sur des accords bilatéraux (conventions d'assistance administrative mutuelle internationale) permettant des échanges de renseignements, la surveillance de personnes, de biens ou de moyens de transport, la constitution d'équipes communes d'enquêtes. Un réseau de 18 attachés et officiers de liaison douaniers compose les relais privilégiés de la douane à l'étranger.

La douane contribue à la protection du consommateur, en veillant au respect des réglementations relatives à la qualité et à la sécurité des produits industriels importés de pays extérieurs à l'Union européenne (UE). Elle procède à des contrôles documentaires et physiques, complétés par des analyses en laboratoires.

La douane participe également à une mission de protection de la sécurité et de la santé publiques. Elle concourt à la protection de l'environnement par sa lutte contre les pollutions diverses. Ainsi, la douane contribue à la réalisation de nombreuses missions interministérielles : contrôle de la pêche, sauvetage en mer, lutte contre les pollutions maritimes... Avec 10 aéronefs, dont un avion spécialisé contre la pollution maritime (avions Polmar), elle est particulièrement impliquée dans ce domaine auquel elle apporte une plus-value considérable.

Enfin, la douane contribue à la préservation du patrimoine national :

- contrôle des échanges d'œuvres d'art, d'objets de collection et d'antiquités ;
- enrichissement des collections nationales, par la cession aux services du ministère de la Culture et de la Communication de biens culturels, dont elle a obtenu la pleine propriété au terme de procédures contentieuses.

Le soutien à l'activité économique

La douane joue ainsi un rôle majeur dans le bon fonctionnement du marché unique européen et de l'économie nationale notamment en :

- facilitant le commerce international et en offrant des procédures simplifiées, ainsi que des conseils personnalisés aux entreprises ;
- établissant les statistiques du commerce international, utiles aux pouvoirs publics comme aux entreprises ;
- faisant respecter les règles des politiques commerciale et agricole communautaires dans le cadre fixé par l'Organisation mondiale du commerce, *via* notamment l'organisation de certains marchés (celui des fruits et légumes par exemple) et le contrôle de certaines filières de production (viticulture...) ;
- protégeant l'économie contre les pratiques déloyales, telles que le dumping ou les contrefaçons ;
- favorisant l'attractivité des plates-formes logistiques nationales.

La douane assure une mission de lutte contre la fraude et les grands trafics internationaux. Elle a en charge la protection des intérêts économiques et financiers nationaux et communautaires (mobilisation contre le fléau des contrefaçons, lutte contre les fraudes à la politique agricole commune, etc.).

Les principaux enjeux de demain pour les douanes

Ils s'articulent de la manière suivante :

- maintenir un haut niveau de protection du territoire et des citoyens ;
- combattre le crime organisé transnational, la fraude financière et fiscale ;
- soutenir les entreprises à l'international, les filières économiques gérées par la douane et l'attractivité de notre territoire ;
- simplifier les procédures de dédouanement et la fiscalité.

Source : DGGDI

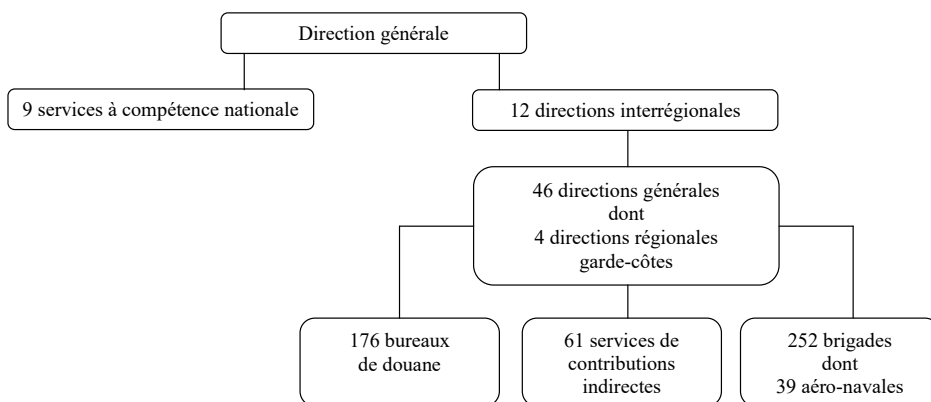
■ L'ORGANISATION INTERNE DES DOUANES

La direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) est une administration fiscale dépendant du ministère de l'Économie et des Finances. Par commodité, nous désignons ici ce ministère de rattachement sous ce libellé. Toutefois, au gré des différents intitulés de ministères, il est possible que l'appellation change (ministère du Budget, de l'Action et des Comptes publics...). Pour le jour de l'oral, vérifiez avant le nom précis du ministère de rattachement et celui du ministre. Pour remplir toutes leurs missions, les douanes françaises emploient près de 17 000 personnels, qui sont répartis sur 500 implantations en France métropolitaine et en outre-mer. Les femmes représentent désormais le tiers des effectifs des douaniers.

Le siège national des douanes est implanté à Montreuil, en proche banlieue parisienne.

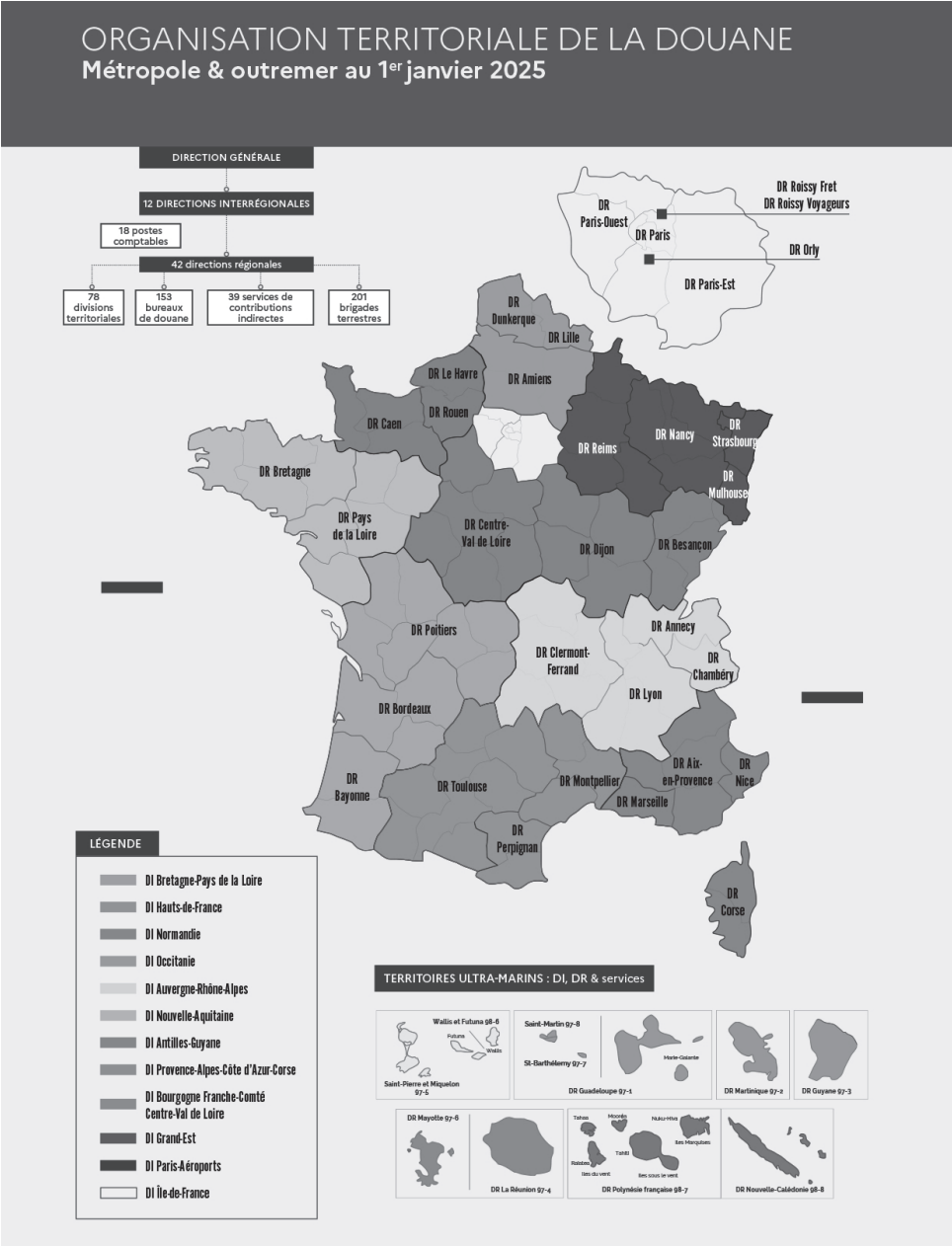
Les services des douanes peuvent être à compétence nationale, ou bien sur un territoire donné (services déconcentrés).

Organisation fonctionnelle de la DGDDI



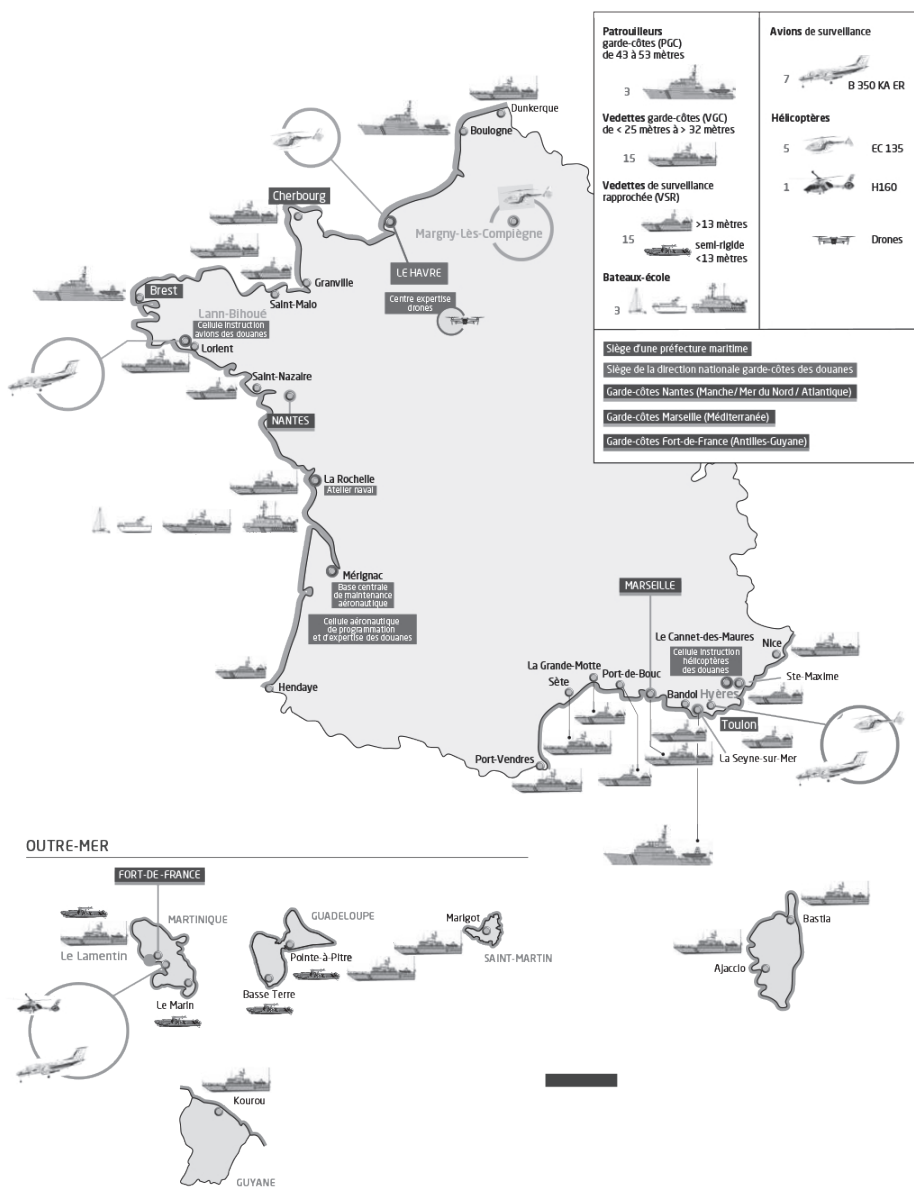
Source : DGGDI

Organisation territoriale de la DGDDI métropole et outre-mer



Source : DGDDI

Dispositif de surveillance maritime et aérienne de la douane



Source : DGGDI

LES DOUANES ET LE TERRORISME

L'Europe est confrontée depuis une quinzaine d'années à des actions terroristes d'envergure menées sur son propre sol. La France, quant à elle, connaît des attentats massifs et sanglants d'origine islamiste depuis janvier 2015, date de la tuerie de *Charlie Hebdo*. L'ensemble des services de l'État s'est mobilisé pour faire face à ce niveau extrêmement élevé de menace.

Service régalien, la douane assure un rôle économique et fiscal, mais aussi de protection du territoire. Grâce à ses multiples missions et prérogatives, elle est un acteur déterminé et efficace de la lutte contre le terrorisme, aux côtés de la police, de la gendarmerie et de l'armée. Si l'on peut citer plusieurs affaires marquantes, comme l'arrestation de Mehdi Nemmouche, l'auteur de l'attentat du Musée juif de Bruxelles, ou celle de deux autres individus impliqués dans des tentatives d'attentats en Belgique, cette évocation, aussi remarquables que soient ces interpellations, ne saurait pleinement rendre compte de l'engagement de la douane dans la lutte contre le terrorisme.

Reprenant les missions essentielles de la douane, trois axes de travail ont été définis : la coordination opérationnelle entre services spécialisés, le contrôle des marchandises et des personnes aux frontières, la lutte contre le financement du terrorisme. Suivant ces axes de travail, la douane a totalement revu ses moyens et son organisation afin de faire face à l'augmentation de la menace terroriste.

■ LE RENFORCEMENT DES MOYENS D'ACTION DE LA DOUANE

Face au terrorisme, la douane a considérablement renforcé ses moyens opérationnels. Positionnée aux frontières, la douane, par ses missions de contrôle des personnes et des marchandises, est un partenaire efficace des services spécialisés. Au regard des enjeux cruciaux, la douane a renforcé ses moyens d'action.

Les équipements et les hommes

Entrepris en 2015, le plan de renforcement de l'action de la douane en matière de lutte contre le terrorisme et de contrôles aux frontières a pour préalable un renforcement des moyens opérationnels. Alors que les effectifs de la douane connaissaient une baisse continue depuis 20 ans, ils ont été renforcés à hauteur de 1 000 agents en 2016 et 2017. À l'issue de leur formation, ces agents sont affectés dans la branche de la surveillance, principalement dans les contrôles aux frontières terrestres, dans la mise en œuvre de mesures de sûreté sur la liaison fixe transmanche, ainsi que sur le contrôle des formes de fret les plus sensibles (routier, express et postal). Les effectifs en charge de ces contrôles voient également leurs moyens de détection

renforcés grâce à l'arrivée de nouveaux appareils d'analyse radioscopique (rayons X), de scanners et de détecteurs de traces d'explosifs.

De même, l'armement est renforcé par la dotation en fusil d'assaut HK G-36 (arme identique à celle des policiers et gendarmes), afin d'augmenter la capacité de dissuasion et de riposte. La dotation collective en gilets pare-balles renforcés est également mise en place, ainsi que l'augmentation des moyens d'interception (véhicules et motos). Afin d'améliorer la coordination entre services de l'État en charge de la sécurité intérieure, certaines radios de la douane sont raccordées aux moyens radio du ministère de l'Intérieur.

Enfin, à l'instar des policiers et gendarmes, la douane est dotée depuis 2017 de 85 capteurs de lecteurs automatiques de plaques d'immatriculation (LAPI). Ces lecteurs sont en capacité de lire en temps réel les plaques d'immatriculation des véhicules et de pouvoir signaler tout véhicule volé, maquillé ou mis en attention par un service spécialisé.

Le contrôle des flux de passagers et de marchandises

La douane assure le contrôle transfrontière sur 96 points de passage frontaliers (PPF) en métropole et en outre-mer. Elle garantit le respect des interdictions de sortie du territoire (IST) prises à l'encontre des individus susceptibles de rejoindre les combattants islamistes sur des théâtres extérieurs.

Plus généralement, dans sa mission de contrôle de personnes, la douane est amenée à connaître des affaires liées au financement du terrorisme. À ce titre, plusieurs procédures de manquement aux obligations déclaratives ont mis en lumière des délits de blanchiment visant à financer des actions liées au terrorisme. Il convient, en outre, de signaler qu'un nouvel article du code des douanes prévoit que, désormais, la charge de la preuve de la licéité des fonds transportés reposera sur l'infracteur. De même, la DNRED (Direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières) a enquêté sur plusieurs affaires de financement du terrorisme ou de groupes islamistes ayant pour vecteurs des trafics illicites (contrefaçons, cigarettes...).

Le fret est un domaine sensible, comme a pu le démontrer en 2010 l'affaire dite des « imprimantes du Yémen ». Le contrôle du fret portuaire et aérien par la douane constitue, à cet égard, une prévention du terrorisme. Le programme communautaire ICS (*Import Control System*) lui permet de connaître le contenu du fret, ainsi que des éléments sur son origine et sa destination. La douane a ainsi renforcé la pertinence de son analyse du risque et du ciblage de ses contrôles. Dans le même temps, la douane, par le biais de l'initiative de sécurité contre la prolifération ou *Proliferation Security Initiative* (PSI), participe activement à la lutte contre les transports illicites d'armes de destruction massive, de leurs vecteurs et des matériels connexes, dont la prolifération est une menace à la paix et à la sécurité internationale.

La douane assure également la détection des armes et des explosifs pour les voyageurs et les bagages empruntant le tunnel sous la Manche et les gares Eurostar. Plus de 500 agents de la douane assurent cette mission essentielle de la lutte contre le terrorisme.

En outre, la douane appuie le projet européen de création d'un système dématérialisé et automatisé d'échange d'informations sur les armes à feu, leurs éléments et leurs munitions.

■ LA MISE EN PLACE D'UNE ORGANISATION RÉPONDANT À LA MENACE TERRORISTE

La douane entend tenir toute sa place parmi les acteurs de la lutte contre le terrorisme. La coopération avec les services spécialisés a bien fonctionné lors des précédentes attaques terroristes. La douane veut inscrire dans le temps cette coopération en mettant en place une organisation efficace de la lutte contre le terrorisme et d'échanges d'informations avec les services de renseignement. À cet égard, les deux réorganisations les plus significatives sont la montée en puissance du Groupe opérationnel de lutte contre le terrorisme (GOLT) et la mise en œuvre de l'exploitation des données issues du *Passenger Name Record* (PNR).

La montée en puissance du Groupe opérationnel de lutte contre le terrorisme (GOLT) et la coopération avec les services spécialisés

Début 2015, pour répondre plus efficacement à la menace terroriste, la douane a totalement réorganisé un service spécialisé au sein de la DNRED : le Groupe opérationnel de lutte contre le terrorisme (GOLT). Le renseignement douanier devait, en effet, monter en capacité à la mesure de l'augmentation très sensible des menaces pesant sur notre territoire et sur l'Europe en général. Ce service a pour mission de regrouper l'ensemble du renseignement douanier, de le mettre en perspective et de l'enrichir, en vue de son exploitation par des services spécialisés. La logique ici suivie est celle de la complémentarité et de la coopération avec les autres services nationaux spécialisés.

Au sein des services territoriaux de la douane, un réseau de correspondants spécialisés assure un maillage du territoire et la remontée d'informations vers le GOLT. C'est ainsi qu'en moyenne 70 fiches de signalement sont transmises par semaine et peuvent être transférées ensuite vers la DGSI et les services du renseignement territorial.

Par ailleurs, dans le contexte d'une mouvance terroriste et islamiste radicale utilisant Internet comme vecteur de propagande et de communication, les moyens de la cellule Cyberdouane ont été également renforcés. La lutte contre les trafics, notamment sur le Darknet, sera intensifiée. Pour le traitement des affaires inaugurées, les effectifs du service national de la douane judiciaire (SNDJ) ont été renforcés.

Il convient de rappeler que des échanges nombreux et fructueux sont entrepris par les officiers de liaison de la douane au sein de la DGSI, du Traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins (TRACFIN) et du centre de planification et de conduite des opérations (CPCO) du ministère des Armées.

Enfin, depuis la mise en œuvre complète du dispositif PNR et d'API-PNR (*Advance Passenger Information-Passenger Name Record*) France, la douane poursuit la modernisation de ses outils d'analyse de risque et de ciblage, en lien avec les autres services de renseignement et les partenaires européens, afin de suivre l'évolution des menaces terroristes et criminelles.

L'exploitation des données du Passenger Name Record (PNR)

Au sein des travaux communautaires, la France a joué un rôle moteur dans la mise en place du programme *Passenger Name Record* (PNR). Ce programme entend recueillir les données relatives aux passagers aériens et les transmettre aux services chargés de leur contrôle. Ces données sont recueillies par les compagnies aériennes au cours de la réservation et de l'enregistrement des vols. La douane participe au service interministériel chargé de la collecte, du traitement et de la diffusion des données. Pour un service chargé de la lutte contre les activités criminelles ou terroristes, les données des voyageurs aériens sont d'une importance capitale.

Prenant exemple sur le PNR britannique, la douane a soutenu la mise en place du PNR européen. Celui-ci a été consacré par la directive (UE) 2016/681 du 27 avril 2016 et transposé en droit français en 2018. Le dispositif API-PNR France est aujourd'hui pleinement opérationnel et les données passagers sont exploitées par l'Unité information passagers et les services compétents pour la prévention et la détection des infractions terroristes et des formes graves de criminalité. Compte tenu du caractère transnational de la mouvance terroriste et islamiste radicale, un échange étroit et en temps réel des données des voyageurs au sein de l'Europe communautaire est indispensable à une action de lutte efficace. Il en sera notamment ainsi de la problématique particulière du départ et du retour des djihadistes. Au-delà de l'Europe, l'UE a signé un accord de coopération avec les États-Unis et l'Australie pour l'échange d'informations entre les différents PNR.

Sur cette question, la douane a une expertise reconnue dans la mesure où elle exploitait déjà les données API pour cibler ses contrôles, notamment celles directement issues des logiciels d'enregistrement des compagnies aériennes.

La douane a ainsi réagi de manière significative à la menace terroriste en augmentant ses moyens et en revoyant son organisation. La coopération avec les services spécialisés fonctionne de manière pleinement satisfaisante et a permis la réalisation d'affaires marquantes.

Pour autant, quels que puissent être les moyens alloués, ils ne sauraient faire oublier qu'une lutte efficace contre le terrorisme et l'islamisme radical repose sur un cadre législatif rénové, notamment afin d'alléger les contraintes inhérentes aux procédures judiciaires.

PRÉSENTATION DU MÉTIER ET DU CONCOURS D'AGENT DE CONSTATATION PRINCIPAL DES DOUANES DE 2^E CLASSE

La douane française emploie près de 17 000 personnels, qui sont répartis sur 500 implantations en France métropolitaine et en outre-mer. Les femmes représentent désormais le tiers des effectifs des douaniers.

■ LE MÉTIER D'AGENT DE CONSTATATION DES DOUANES

Les personnels des douanes

En 2024, les douanes comportaient 16 535 personnels. Parmi ceux-ci :

- 52,11 % appartenaient à la branche des opérations commerciales et de l'administration générale ;
- 47,89 % appartenaient à la branche de la surveillance (agents en uniforme porteurs d'une arme).

Les personnels des douanes et droits indirects appartiennent à la fonction publique de l'État. Ils sont rattachés au ministère de l'Économie et des Finances.

Les femmes représentent un peu plus de 38 % des effectifs totaux des douanes, ce taux est à peu près équivalent dans les trois corps.

Il existe principalement trois corps au sein des personnels des douanes :

- les agents de constatation (catégorie C), qui sont environ 5 000 au total ;
- les contrôleurs des douanes (catégorie B), qui sont environ 7 500 au total ;
- les inspecteurs des douanes (catégorie A), qui sont environ 4 300 au total.

Cependant, compte tenu de la diversité des missions de la douane (missions fiscale, économique et de surveillance), il existe de nombreux autres métiers :

- l'inspecteur-informaticien des douanes (catégorie A) ;
- le pilote d'avion ou d'hélicoptère des douanes (catégorie A ou B) ;
- l'agent poursuivant et l'agent de recouvrement (catégorie A) ;
- l'agent enquêteur (catégorie A ou B) ;
- le marin des douanes (catégories A, B et C) ;
- le maître de chien pour la détection des produits stupéfiants ou des explosifs (catégorie B ou C) ;

● INTRODUCTION

- le contrôleur de maintenance aéronautique (catégorie B) ;
- le motocycliste (catégorie B ou C) ;
- les mécaniciens des douanes (catégorie A, B ou C) ;
- le service commun des laboratoires DGDDI et DGCCRF.

La douane comptait ainsi, au 31 décembre 2024, les agents spécialistes suivants :

- 571 marins ;
- 142 personnels aériens ;
- 224 motocyclistes ;
- 260 maîtres de chiens (stupéfiants, explosifs, tabacs) ;
- 252 officiers de douane judiciaire ;
- 405 informaticiens.

Les missions des douaniers

Un douanier peut exercer une grande variété de métiers. Il exerce ses fonctions dans deux branches d'activités distinctes :

- le contrôle des opérations commerciales et d'administration générale ;
- la surveillance.

L'accès à chacune de ces branches de fonctions s'opère par la voie de concours distincts, se déroulant le même jour. À l'issue de sa réussite au concours, le lauréat pourra exercer différents métiers au sein de la branche d'activité dans laquelle il sera affecté.

Les métiers de la surveillance (SURV) et ceux de l'administration générale et des opérations commerciales (AG/CO) sont extrêmement variés. On évalue à environ 450 le nombre de métiers différents dans les douanes.

Nous présentons ici les grandes lignes des principaux métiers de chaque corps et pour chacune de deux branches. Vous trouverez également des informations très détaillées sur chacun des métiers spécialisés des douanes sur le site internet de la DGDDI (voir les différentes fiches métiers sur <http://www.douane.gouv.fr/>).

La branche du contrôle des opérations commerciales et de l'administration générale

Dans la branche du contrôle des opérations commerciales et de l'administration générale, vous travaillerez le plus souvent en équipe et au contact du public :

- suivi et contrôle des opérations du commerce international ;
- travail sur documents en entreprise dans le secteur des contributions indirectes (tabacs et alcools, métaux précieux, produits pétroliers) ;
- perception de taxes sectorielles (sur les poids lourds, les navires de plaisance, etc.).

Au sein de la branche du contrôle des opérations commerciales et d'administration générale, l'agent de constatation peut par exemple exercer ses fonctions :

- dans le contrôle des opérations commerciales avec l'étranger, il exécutera des tâches spécialisées concernant l'application des droits et taxes, et le contrôle de l'accomplissement des formalités douanières auxquelles sont soumises les marchandises. Il pourra dès lors être agent dans un service de visite, agent dans le service comptable d'une recette, jaugeur... ;
- dans le domaine du contrôle des contributions indirectes, il pourra être agent des services industriels de la garantie, agent d'assiette des contributions indirectes, agent des services de la viticulture... ;
- il pourra également être amené à exécuter des travaux administratifs au sein des services de la direction générale ou dans les services déconcentrés (en région).

La branche de la surveillance

Dans la branche de la surveillance, vous serez tenu au port de l'uniforme et d'une arme de service. La douane étant présente sur le territoire 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, vous serez amené à travailler la nuit et les samedis, dimanches et jours fériés. Une bonne condition physique est donc nécessaire.

En surveillance, vous travaillerez au contact du public pour des missions de lutte contre la fraude (trafics de contrefaçons, d'espèces animales ou végétales protégées, de marchandises prohibées ou fortement taxées, etc.).

En fonction du type de brigade dans laquelle vous serez affecté, les missions proposées différeront :

- en brigade de surveillance extérieure (BSE), vous serez chargé du contrôle des voyageurs à un point fixe situé sur la frontière extracommunautaire (grands ports, aéroports, point d'entrée ou de sortie terrestre) ;
- en brigade de surveillance intérieure (BSI), vous serez chargé de la surveillance d'une zone du territoire national ;
- en unité aéronavale, vous serez chargé de la surveillance des différentes zones maritimes (eaux territoriales, rayon maritime, zone contiguë et zone économique exclusive).

● INTRODUCTION

Vous pourrez, sous certaines conditions, exercer des fonctions de spécialiste (maître de chiens pour la détection des stupéfiants ou bien des armes et des explosifs, marin-pont, agent motocycliste). Ces fonctions de spécialistes sont accessibles par voie d'enquête nationale interne réalisée auprès des agents exerçant dans la branche de la surveillance.

Au sein de la branche de la surveillance, les agents sont affectés dans une brigade de surveillance, unité de base dans cette branche d'activité. Parmi les brigades, on distingue notamment :

- les brigades de contrôle. Les agents qui y sont affectés sont chargés du contrôle des voyageurs dans un poste frontière. Depuis le 1^{er} janvier 1993, date de l'entrée en vigueur du grand marché intérieur (GMI), les postes frontières ne subsistent qu'aux frontières suisse et andorrane, dans les aéroports à trafic international et dans les ports ainsi que dans les départements et territoires d'outre-mer ;
- les brigades de surveillance et d'intervention. Réparties sur l'ensemble du territoire national, elles sont chargées de la surveillance d'une zone déterminée ;
- les brigades de recherche. Elles sont chargées du recueil de renseignements sur la fraude et constatent les infractions ;
- les unités aéronavales. Composées d'agents spécialisés – marins et aviateurs –, elles ont pour mission la surveillance en mer.

Dans ce cadre de travail, l'agent de constatation participe aux contrôles des voyageurs, des marchandises qui circulent sur le territoire, ainsi que de l'accomplissement des formalités douanières. Il surveille une partie du territoire terrestre ou maritime. Enfin, il exécute des actes concernant les droits et taxes, il réalise des travaux techniques pour la mise en œuvre et l'entretien des moyens matériels. Pour toutes ces tâches, l'agent doit faire preuve d'une grande disponibilité et, dans bien des cas, d'esprit d'initiative.

La diversité des fonctions exercées entraîne l'existence d'une grande diversité de métiers qui sont exercés en fonction de l'unité d'affectation. Ainsi, un agent de constatation peut-il être maître de chiens pour la détection des stupéfiants, maître de chiens pour la détection des armes et explosifs, technicien ou opérateur radio, mécanicien auto ou naval, motocycliste, chef de quart...

Compétences juridiques des douaniers

Depuis le code des douanes (qui remonte à Napoléon Bonaparte), les douaniers disposent de prérogatives juridiques très étendues. Ils peuvent notamment :

- ouvrir un bagage en présence de son propriétaire ;
- pratiquer la fouille corporelle d'un individu ;

- soumettre un individu à des examens médicaux (par exemple pour déterminer s'il transporte *in corpore* des produits stupéfiants) ;
- fouiller un véhicule ;
- placer un individu en retenue douanière (dont le régime juridique est assez proche de celui de la garde à vue).

Une des particularités essentielles du droit douanier est le renversement de charge de la preuve. En effet, contrairement au droit civil, ce n'est pas à la douane de prouver la faute d'une personne, mais c'est à cette personne qu'il appartient de prouver qu'elle est en règle.

D'autre part, selon les termes de l'article 28-1 du code de procédure pénale, certains agents des douanes (inspecteurs ou contrôleurs) spécialement désignés peuvent exercer des missions de police judiciaire dans le cadre d'enquêtes confiées par le procureur de la République ou par un juge d'instruction :

« I. Des agents des douanes de catégories A et B, spécialement désignés par arrêté des ministres chargés de la justice et du budget (...) peuvent être habilités à effectuer des enquêtes judiciaires sur réquisition du procureur de la République ou sur commission rogatoire du juge d'instruction.

Ces agents ont, pour l'exercice des missions prévues par le présent article, compétence sur l'ensemble du territoire national.

Ils sont compétents pour rechercher et constater :

1° Les infractions prévues par le code des douanes ;

2° Les infractions en matière de contributions indirectes, d'escroquerie sur la taxe sur la valeur ajoutée et de vols de biens culturels ;

3° Les infractions relatives à la protection des intérêts financiers de l'Union européenne ;

4° Les infractions prévues par les articles L. 2339-1 à L. 2339-11, L. 2344-7 et L. 2353-13 du code de la défense (relatifs au contrôle des matériels de guerre, armes et munitions) ;

5° Les infractions prévues par les articles 324-1 à 324-9 du code pénal (répression du blanchiment) ;

● INTRODUCTION

5° bis Les délits d'association de malfaiteurs prévus à l'article 450-1 du code pénal, lorsqu'ils ont pour objet la préparation de l'une des infractions mentionnées aux 1° à 5° et 6° à 8° du présent I ;

6° Les infractions prévues au code de la propriété intellectuelle ;

7° Les infractions prévues aux articles 56 et 57 de la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne ;

8° Les infractions connexes aux infractions visées aux 1° à 7°.

Toutefois, sous réserve des dispositions du II, ils n'ont pas compétence en matière de trafic de stupéfiants.

(...) »

La formation des douaniers

Après leur réussite au concours, les futurs agents de constatation des douanes suivent une formation professionnelle de quatre mois au sein de l'École nationale des douanes de Tourcoing (pour la branche de la surveillance, comme pour la branche du contrôle des opérations commerciales et de l'administration générale) ou de l'École nationale de La Rochelle (branche de la surveillance).

À l'issue de la formation en école, un stage de huit mois de formation pratique est prévu dans les services des douanes. Au terme de leur année de stage, et sous réserve qu'ils aient satisfait aux divers contrôles des connaissances effectués durant cette période, les agents de constatation stagiaires sont titularisés et affectés dans les services.

Le déroulement de carrière

Il faut être conscient que la très grande majorité des postes offerts en sortie d'école peuvent être éloignés de votre région d'origine. Vous devez donc être prêt à quitter votre région d'origine pour un nombre indéterminé d'années.

Le grade d'agent de constatation comprend 11 échelons. Le passage de l'un à l'autre s'effectue par ancienneté. Chaque passage d'échelon permet de bénéficier d'une rémunération supérieure.

Par ailleurs, après quatre années de titularisation, les agents de constatation peuvent se présenter aux concours internes de la fonction publique, en particulier ceux de contrôleur des douanes et d'inspecteur des douanes. Sans condition préalable de diplôme, les concours internes de la fonction publique sont d'un abord plus aisé que les concours externes et permettent de favoriser la progression sociale des fonctionnaires.

La rémunération

Que l'agent de constatation travaille au sein de la branche de la surveillance ou de celle du contrôle des activités commerciales et de l'administration générale, le montant des primes est sensiblement égal.

Le salaire net mensuel d'un agent de constatation démarrant sa carrière est d'environ 1 700 euros.

L'armement des douaniers

Les agents de la branche de la surveillance sont équipés d'un armement modernisé (pistolet SIG Sauer SP2022 ou équivalent), de gilets pare-balles de dernière génération et suivent une formation initiale puis un recyclage annuel obligatoire intégrant la gestion du risque terroriste.

L'usage de l'arme par les douaniers est soumis à un cadre légal tout à fait strict :

- la légitime défense (art. 122-5 du code pénal : « *N'est pas pénalement responsable la personne qui, devant une atteinte injustifiée envers elle-même ou autrui, accomplit, dans le même temps, un acte commandé par la nécessité de la légitime défense d'elle-même ou d'autrui, sauf s'il y a disproportion entre les moyens de défense employés et la gravité de l'atteinte. N'est pas pénalement responsable la personne qui, pour interrompre l'exécution d'un crime ou d'un délit contre un bien, accomplit un acte de défense, autre qu'un homicide volontaire, lorsque cet acte est strictement nécessaire au but poursuivi dès lors que les moyens employés sont proportionnés à la gravité de l'infraction* ») ;
- subsidiairement, dans le cadre de l'état de nécessité (art. 122-7 du code pénal : « *N'est pas pénalement responsable la personne qui, face à un danger actuel ou imminent qui menace elle-même, autrui ou un bien, accomplit un acte nécessaire à la sauvegarde de la personne ou du bien, sauf s'il y a disproportion entre les moyens employés et la gravité de la menace* ») ;
- ou bien encore en cas de crime ou délit flagrants pour en appréhender le ou les auteurs (art. 73 du code de procédure pénale : « *Dans les cas de crime flagrant ou de délit flagrant puni d'une peine d'emprisonnement, toute personne a qualité pour en appréhender l'auteur et*

● INTRODUCTION

le conduire devant l'officier de police judiciaire le plus proche »), mais sous certaines conditions (toujours strictement nécessaire et proportionné, l'usage ne pourra en être fait qu'à l'encontre des personnes violentes et dangereuses).

En outre, selon les alinéas de l'article 56 du code des douanes :

*« 1. Les agents des douanes ont, pour l'exercice de leurs fonctions, le droit au port d'armes.
2. Ils peuvent faire usage de leurs armes dans les conditions prévues à l'article L. 435-1 du code de la sécurité intérieure. »*

De même, à la suite des attentats, la loi du 3 juin 2016 a introduit dans le code pénal un nouveau fait justificatif d'usage des armes par les forces de l'ordre : après l'article 122-4 du code pénal, il est inséré un article 122-4-1 ainsi rédigé :

« N'est pas pénalement responsable le fonctionnaire de la police nationale, le militaire de la gendarmerie nationale, le militaire déployé sur le territoire national dans le cadre des réquisitions prévues à l'article L. 1321-1 du code de la défense ou l'agent des douanes qui fait un usage absolument nécessaire et strictement proportionné de son arme dans le but exclusif d'empêcher la réitération, dans un temps rapproché, d'un ou plusieurs meurtres ou tentatives de meurtre venant d'être commis, lorsque l'agent a des raisons réelles et objectives d'estimer que cette réitération est probable au regard des informations dont il dispose au moment où il fait usage de son arme. »

Ces dispositions bénéficient donc désormais également aux douaniers.

Les moyens matériels des douanes

En 2024, les douanes disposaient notamment des moyens d'action suivants :

- 3 304 véhicules ;
- 446 motos ;
- 1 patrouilleur garde-côtes de 53 mètres ;
- 1 patrouilleur garde-côtes de 43 mètres ;
- 15 vedettes garde-côtes de 19 à 32 mètres ;
- 28 vedettes de surveillance rapprochée ;
- 3 bateaux-écoles ;
- 7 avions ;
- 6 hélicoptères.

Les moyens scientifiques des douanes sont les suivants :

- 1 scanner fixe ;
- 1 scanner postal ;
- 3 scanners mobiles ;
- 8 camionnettes scanners ;
- 106 appareils à rayons X ;
- 71 densimètres ;
- 55 analyseurs de particules ;
- 288 vidéo-endoscopes ;
- 77 radiamètres ;
- 132 spectomètres ;
- 11 laboratoires communs à la DGDDI et à la DGCCRF.